SIX
EXCHANGE
REGULATION

Liste des normes de présentation des comptes reconnues de manière générale

Conformément à l'art. 51, al. 2 OSFin, l'organe de contrôle tient et publie une liste des normes de présentation des comptes qu'il reconnaît de manière générale.

Vous trouverez-ci-après une liste des normes de présentation des comptes reconnues de manière générale par le Prospectus Office.

Norme de présentation des comptes	Commentaire	Uniquement droits de créance
Droit des obligations	Uniquement pour les sociétés ayant un siège en Suisse	
Modèle comptable harmonisé	Pour les établissements et les corporations de droit public ayant un siège en Suisse	x
Norme de la loi sur les banques	Uniquement pour les sociétés ayant un siège en Suisse ou dans l'UE/EEE	
Swiss GAAP FER	Uniquement pour les sociétés ayant un siège en Suisse	
IFRS Accounting Standards[1]		
US GAAP		
EU-IFRS		
UK-IFRS		
Chinese Accounting Standard for Business Enterprises (ASBEs)		
International Public Sector Accounting Standards (IPSAS)	Uniquement pour le secteur public (à l'exception des entreprises exerçant une activité économique)	x
Les droits de créance de l'émetteur peuvent, en application des normes comptables correspondantes, être admis au négoce sur un marché réglementé d'un pays membre de l'UE ou de l'UME quelle que soit la valeur nominale des titres émis, à condition que		x

[1] On appelle IFRS Accounting Standards (IFRS) l'ensemble des normes comptables et interprétations édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Sont également considérées comme IFRS toutes les normes comptables d'États qui ont transposé l'IFRS sans priorisation de dispositions obligatoires comme normes relatives à la présentation des comptes reconnues dans leur droit national de présentation des comptes (voir à ce sujet la vue d'ensemble de l'IASB sur les États sur ifrs.org: p. ex. Korean IFRS, Hong Kong IFRS, New Zealand IFRS ou Australian IFRS).

l'émetteur fournisse l'attestation nécessaire		
Les normes comptables appliquées sont admises à une plate-forme de négociation reconnue par l'organe de contrôle et située dans le pays d'origine de l'émetteur ou du garant et les différences entre les normes comptables appliquées et les normes IFRS ou US GAAP sont expliquées en détail dans le prospectus selon la LSFin et dans les rapports de gestion ou dans une annexe à ces documents. L'existence d'une annexe doit être indiquée à un endroit clairement visible dans le rapport de gestion annuel ou le prospectus selon la LSFin[2]		x

[2] L'émetteur peut renoncer à fournir ces explications si les comptes annuels révisés contiennent déjà un rapprochement chiffré entre les normes appliquées et les normes IFRS ou US GAAP (sur la base du résultat de la période et des capitaux propres à la fin de la période) ainsi que des commentaires sur les principaux postes.